

a confirmé au Conseil son engagement à appliquer les recommandations du groupe spécial.

- Le 31 mars 1992, le Canada a informé les Parties contractantes des mesures qu'il prendrait pour se conformer à l'Accord général. Il fournissait aussi un échéancier pour les changements prévus. Les États-Unis se sont objectés aux propositions canadiennes, les jugeant trop limitées, et au délai prévu pour leur introduction (jusqu'à trois ans).
- Le 25 avril 1992, le Canada et les États-Unis ont conclu une entente de principe dans laquelle les provinces s'engageaient à appliquer certaines mesures contre le retrait de la menace de mesures américaines de rétorsion.
- Les États-Unis se sont par la suite objectés aux changements apportés au système d'établissement des prix en Ontario. À la réunion du 14 juillet du Conseil du GATT, les États-Unis ont conséquemment demandé au Conseil l'autorisation d'user de mesures de rétorsion contre les mesures canadiennes présumément discriminatoires. Le Conseil n'a pas approuvé la demande. À la même réunion, le Canada a offert de faire examiner rapidement par le GATT les questions spécifiquement soulevées par les États-Unis. Les États-Unis ont refusé cette offre.
- Le 24 juillet, les États-Unis ont imposé une surtaxe *ad valorem* de 50 p. 100 sur les importations de bière canadienne brassée en Ontario. En réponse, le Canada a imposé un droit correspondant sur les importations de bières Stroh et Heileman en Ontario.
- À la réunion du 29 septembre du Conseil du GATT, le Canada a à nouveau tenté d'amener les États-Unis à accepter que les questions soient soumises à un examen accéléré. Les États-Unis ont à nouveau refusé.
- En décembre 1992, les États-Unis ont rejeté une proposition canadienne d'arbitrage obligatoire des questions litigieuses visant à vérifier leur conformité avec les décisions du groupe spécial du GATT et avec l'entente de principe canado-américaine du 25 avril 1992.
- En mai 1993, les négociations ont été reprises avec les États-Unis. À ces discussions, le Canada a proposé de donner à la bière étrangère l'accès au réseau de magasins *Brewers' Retail* en Ontario et a offert d'apporter d'importants ajustements au système